ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°07-26
Circulation alternée - Stationnement interdit

Rue du Cantou / Avenue des Vanniers

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SIGNAUX GIROD** – 6 Avenue Maryse Bastié – 87 270 COUZEIX pour le compte de Limoges Métropole,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue du Cantou et l'avenue des Vanniers à FEYTIAT durant la durée des travaux de marquage routier et pose de panneaux de police,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par panneaux sur la rue du Cantou et l'avenue des Vanniers et le stationnement sera interdit au droit des travaux **du 2 au 27 février 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise SIGNAUX GIROD.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 30 Janvier 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

MAIRIE DE FEYTIAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.